

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE

SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le 27 septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 20 septembre 2013, s'est réuni au Pôle Culturel du Grand Veneur, 18 rue du Grand Veneur, 91450 SOISY-SUR-SEINE

Présents :

Jean-Pierre BECHTER, Président

Jean-Pierre MARCELIN, François GROS, Philippe BRUN, Jean-Baptiste ROUSSEAU, Jean-Michel FRITZ, Jean-Marc DEVOGE, Michel BERNARD, Daniel FONTAINE, Elisabeth PETITDIDIER, Jacques BEAUDET, Sylvain DANTU, Vice-Présidents

Volkan AYKUT, Mourad BOUDJEMAA, Martine BOUIN, Stéphanie COUTARD, Jean-Jacques DALEM, Claude DECHAMP, Michelle FOUCHER, Frédérique GARCIA, Annie GRAND, Anne-Marie LANZA, Thierry MAINE, Bernard MEDER, Emmanuel MERMINOD, Jacques MERRET, Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET, Stéphane PIHAN, Christine PINAUD-GROS, Arlette TRAMBLAY, Conseillers

Pouvoirs :

Jean-François BAYLE donne pouvoir à Jean-Pierre BECHTER

Paul CHAMBREUIL donne pouvoir à Elisabeth PETITDIDIER

Stéphane DERLET donne pouvoir à Bernard MEDER

Alyat FRANTZ donne pouvoir à Annie GRAND

Alain GOUDET donne pouvoir à Philippe BRUN

Michèle JEHANNO donne pouvoir à Jean-Pierre MARCELIN

Pierre LORIN donne pouvoir à Jean-Marc DEVOGE

Damanguere Redanga N'GAIBONA donne pouvoir à Frédérique GARCIA

Michel PILOT donne pouvoir à Jean-Jacques DALEM

François SCHORTER donne pouvoir à Jean-Baptiste ROUSSEAU

Absents :

Jean-Christophe DALIS, Cristela DE OLIVEIRA, Elisabeth GIRARDIN, Christine LANTZ-SEGARD, Denis LAYREAU, Colette MARTIN, Françoise NOUAILHAC, Conseillers

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique également que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sont à la disposition des conseillers communautaires.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Michel BERNARD, désigné, accepte de remplir cette fonction.

Monsieur Jean-Michel FRITZ souligne deux erreurs dans le procès-verbal du Conseil du 9 Juillet 2013 :

- 1 – Monsieur Jean-François BAYLE absent apparaît dans le vote du point n°4
- 2 – Mentionner Police « Nationale » et non « Municipale » au point n°9

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 9 juillet 2013.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER procède à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER présente Madame Patricia MONLOUIS-PRIVAT, déléguée communautaire désignée par le Conseil Municipal d'Etiolles en remplacement de Monsieur Piero DELA MARIA BASSANI.

1 Adoption du règlement d'attribution de subventions par la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MARCELIN

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN rapporte qu'à travers les subventions, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne affirme une politique de soutien et exprime son désir d'aider, dans la mesure de ses moyens, les initiatives du tissu associatif.

Le présent règlement a pour objet de cadrer la politique d'attribution des subventions qu'elles soient d'ordre financier ou en nature. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions.

Ce règlement fixe notamment les critères d'éligibilité suivants :

- le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet ;
- les actions proposées devront s'inscrire dans le cadre d'une des compétences de la Communauté d'Agglomération ;
- les actions proposées devront être conformes aux statuts de l'association ;
- le projet devra se dérouler sur au moins deux communes de la Communauté d'Agglomération, et il devra concerner, par ses implications, une partie ou la totalité des administrés de la Communauté d'Agglomération ;
- par ailleurs, les associations devront manifester une volonté d'implication et d'animation à l'échelle communautaire ;

- dans le cas du renouvellement d'une demande, l'attribution d'une nouvelle subvention est subordonnée à la vérification de la réalisation des actions subventionnées antérieurement.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'adopter ce règlement afin de contribuer au bon fonctionnement des associations sur notre territoire.

Madame Christine PINAUD-GROS souhaite introduire le nombre d'adhérents des associations qui sont installées sur le territoire.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Adopte le règlement d'attribution de subventions aux associations tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

2 Autorisation au Président de solliciter les subventions afférentes au dossier déposé dans le cadre de l'appel à projets FIPD 2013

Rapporteur : Monsieur Philippe BRUN

Monsieur Philippe BRUN rappelle que pour améliorer la sécurité des personnes et des biens et répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité de la population, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a décidé d'installer un dispositif de vidéoprotection sur son territoire.

Au travers de cet engagement, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne entend ainsi lutter plus efficacement contre certaines formes de troubles et de délinquance touchant directement la population ainsi que son activité économique et sécuriser certains espaces publics particulièrement exposés à de tels actes.

A ce titre, il est proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à solliciter, en matière de vidéoprotection, les subventions afférentes à l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – vidéoprotection, et à signer tout document y afférent.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que le montant de chaque caméra est très important et souhaiterait que soit réalisée une étude comparative des coûts en sollicitant une entreprise concurrente.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à solliciter, en matière de vidéoprotection, les subventions afférentes à l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – vidéoprotection, et à signer tout document y afférent.

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

3 Abattement de cotisation foncière des entreprises en faveur des diffuseurs de presse

Rapporteur : Monsieur Philippe BRUN

Monsieur Philippe BRUN rappelle que les personnes physiques ou morales qui vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse peuvent, sous réserve d'une délibération prise par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, bénéficier d'un abattement d'un montant égal, au choix de la commune ou de l'EPCI, à 1.600 €, 2.400 € ou 3.200 €, sur la base de cotisation foncière des entreprises de leur établissement principal.

La délibération doit :

- être de portée générale et concerner tous les établissements pour lesquels les conditions requises sont remplies ;
- mentionner le montant de l'abattement retenu, ce dernier pouvant être de 1.600 €, 2.400 € ou 3.200 €.
- être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'accorder un abattement de 3.200 € sur la base de cotisation foncière des entreprises en faveur des diffuseurs de presse présents sur son territoire.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU trouve cette mesure particulièrement intéressante car les libraires et les petits magasins de presse sont en grande difficulté.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Décide d'instaurer, en faveur des diffuseurs de presse, un abattement sur la base de cotisation foncière des entreprises de leur établissement principal.

Article 2 : Fixe le montant de l'abattement à 3.200 €.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

4 Autorisation au Président de signer la convention de fonds de concours avec la commune de Soisy-sur-Seine pour la mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine

Rapporteur : Monsieur Philippe BRUN

Monsieur Philippe BRUN précise que la commune de Soisy-sur-Seine a mis en place un système de vidéoprotection urbaine.

L'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par une communauté d'agglomération à une commune membre.

Les fonds de concours sollicités ne doivent pas excéder, par équipement, la part du financement assurée, hors subventions, par la commune concernée.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Seine Essonne a été sollicitée par la commune de Soisy-sur-Seine afin d'apporter son concours financier à l'opération par l'abondement au budget communal d'une somme de 48.942,03 €.

Les modalités du fonds de concours sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Soisy-sur-Seine pour la mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Approuve la convention de fonds de concours entre la commune de Soisy-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, jointe en annexe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Soisy-sur-Seine.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

5 Autorisation donnée à l'Office de Tourisme de présenter un dossier de classement des Offices de tourisme

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que le tourisme constitue un secteur pourvoyeur d'emplois et disposant d'un grand potentiel de croissance. Les offices de tourisme jouent un rôle majeur pour la promotion et le développement de cette activité.

Une circulaire du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en date du 29 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi du 29 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, a modifié le régime juridique des offices de tourisme.

L'arrêté du 10 juin 2011 a fixé les critères de classement des offices de tourisme et a abrogé les précédentes normes de classement hiérarchisées en étoiles.

Ce nouveau classement est entré en vigueur à compter du 24 juin 2011 et est établi pour une durée de 5 ans.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser l'office de tourisme a déposé un dossier de demande de classement de catégorie II.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER et Monsieur Jacques BEAUDET remercient tous les intervenants qui se sont investis dans la Fête de la Forêt de Sénart.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise l'Office de Tourisme à déposer un dossier de demande de classement des offices de tourisme.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

6 Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Elisabeth PETITDIDIER

Madame Elisabeth PETITDIDIER précise que la création des postes suivants à temps complet est :

- un poste de rédacteur afin de renforcer la direction des affaires juridiques, des marchés publics et du Conseil ;
- un poste d'adjoint administratif de 2ème classe en remplacement d'un agent partant à la retraite ;
- deux postes d'adjoint technique de 2ème classe pour l'annexe du Palais des Sports afin d'assurer du lundi au dimanche les rotations de gardiennage.

La création des postes suivants à temps non complet est proposée au vote du Conseil :

- quatre postes d'adjoint administratif de 2ème classe à raison de 13 heures par mois. Ces agents interviendront en qualité de référents, afin de superviser la formation des apprentis cadets de la Police Municipale du Lycée Nadar pour l'année 2013-2014.

La création des postes suivants sur état d'heures est proposée au vote du Conseil :

- un poste d'adjoint administratif de 2ème classe afin d'assurer l'accueil de 16h30 à 19h et de remplacer l'agent en poste durant ses congés annuels.
 - deux postes d'adjoint technique de 2ème classe afin d'assurer le montage et démontage des structures relatif aux vœux de fin d'année et aux manifestations scolaires et civiles. Les postes libérés seront supprimés lors d'une prochaine séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.
- Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté de bien vouloir délibérer sur la mise à jour du tableau des effectifs.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1er : Décide la création à temps complet des postes suivants :

- un poste de rédacteur (catégorie B)
- un poste d'adjoint administratif de 2ème classe (catégorie C)
- deux postes d'adjoint technique de 2ème classe (catégorie C)

Article 2 : Décide la création à temps non complet des postes suivants :

- quatre postes d'adjoint administratif de 2ème classe (catégorie C) à raison de 13 heures par mois. Ces agents interviendront en qualité de référents, afin de superviser la formation des apprentis cadets de la Police Municipale du Lycée Nadar durant la période du 1er octobre 2013 au 15 septembre 2014. La rémunération de ces agents est fixée au 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 2ème classe sur l'indice brut 297, indice majoré 309.

Article 3 : Décide la création des postes suivants payés sur état d'heures:

- un poste d'adjoint administratif de 2ème classe (catégorie C)
- deux postes d'adjoint technique de 2ème classe (catégorie C)

Article 4 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

7 Création de postes d'ouvriers au Théâtre

Rapporteur : Madame Elisabeth PETITDIDIER

Madame Elisabeth PETITDIDIER rappelle les besoins du Théâtre pour lequel il est nécessaire de créer 24 postes d'ouvriers pour la saison théâtrale 2013-2014 sur le grade d'adjoint administratif de 2ème classe, 1er échelon à temps non complet, rémunéré sur un état d'heures.

Ils auront pour mission d'accueillir le public, de contrôler leurs billets et d'assurer leur placement.

Ils participeront également aux exercices d'évacuation de la salle avec les pompiers et contribueront à la sécurité des personnes.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté de bien vouloir délibérer sur la création.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide la création de 24 postes d'ouvriers pour la période du 30 septembre 2013 au 30 juin 2014, pour la saison théâtrale 2013-2014. Ils auront pour mission d'accueillir le public, de contrôler leurs billets et d'assurer leur placement, ils participeront également aux exercices d'évacuation de la salle avec les pompiers et contribueront à la sécurité des personnes.

Article 2 : La rémunération de ces agents est fixée au 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 2ème classe, et augmentée des 10% de congés payés.

Article 3 : Ces agents seront payés à terme échu, sur présentation d'un état d'heures.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

8 Autorisation au Président de signer la convention de partenariat avec Terre des Mondes pour l'organisation de ciné-conférences au cinéma ARCEL

Rapporteur : Monsieur Daniel FONTAINE

Monsieur Daniel FONTAINE précise qu'afin d'offrir une animation supplémentaire au cinéma ARCEL, il est proposé de diffuser une fois par mois des ciné-conférences « Connaissance du monde » sur le thème des voyages. Les séances seront réparties sur deux jours, le dimanche à 17H00 ainsi que le lundi sur 14H30.

Commentées par leurs reporters eux-mêmes, ces conférences sont sources de découverte, d'évasion et de connaissances sur des contrées lointaines mais parfois aussi sur nos belles régions françaises.

Le programme pour la saison 2013-2014 retenu est le suivant :

- Pérou-Chili - Du désert d'Atacama à l'île de Pâques
- La Louisiane – Un souvenir de France
- La Provence – L'art des contrastes
- Chine – Sur les traces des Naxis, au pays des femmes
- L'Andalousie – Le chant du sud
- Le transsibérien – Moscou Vladivostok : 9298 km
- La Suisse : Au cœur des Alpes

La dépense, telle qu'elle figure sur la convention avec l'organisme Terre des Mondes, est prélevée sur les recettes directement.

Un minimum garanti fixé à 841.12 € HT (1 000 € TTC) pour deux séances devra être réglé si les recettes n'atteignent pas ce plafond. Dans le cas où ce seuil est atteint, la Communauté d'Agglomération reversera alors 75 % des recettes au prestataire.

Les frais de presse, d'affichage, d'hôtellerie et de repas des conférenciers sont à la charge de Terre des Mondes.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec Terre des Mondes pour l'organisation des ciné-conférences.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise le Président à signer la convention de partenariat relative avec Terre des Mondes pour l'organisation de ciné-conférences.

Article 2 : Approuve que les tarifs du cinéma Arcel, tels que joints en annexe.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

9 Attribution de subventions aux associations contribuant à la cohésion sociale

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BECHTER

Monsieur Jean-Pierre BECHTER explique que les associations Tremplin Foot et ASCE Voile Espar organisent des actions contribuant à la cohésion sociale sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne.

De par sa compétence en matière de cohésion sociale, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne souhaite participer au fonctionnement de ces associations.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser le versement des subventions suivantes :

NOM ASSOCIATIONS	MONTANTS
ASCE voile espar	20 000 €
Tremplin Foot	5 000 €

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Décide d'attribuer les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATIONS	MONTANTS
ASCE voile espar	20 000 €
Tremplin Foot	5 000 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

10 Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association « Oui je me lance »

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que l'association d'entrepreneurs « Oui je me lance » située dans la pépinière « Le Trident » de la zone franche urbaine des Tarterêts à Corbeil-Essonnes sollicite la Communauté d'Agglomération pour l'attribution d'une subvention. L'objectif de cette structure est de créer des liens constructifs et une dynamique entre les chefs d'entreprises du bassin d'emploi et de participer aux côtés des acteurs institutionnels au développement économique, social et environnemental du territoire.

Pour la foire de Corbeil-Essonnes, l'association a loué une surface de 64 m² destinée à assurer la présentation des produits et services des entreprises adhérentes (40) et a organisé des animations au cours des journées de cette manifestation commerciale incontournable pour la promotion des entreprises du territoire. Le programme de ces animations s'est décliné comme suit :

- Les animations permanentes :

- Un arbre de communication en carton à l'aide de « feuilles d'arbre », les visiteurs remplissaient une feuille contact (nom, prénom, coordonnées), qu'ils accrochaient aux branches de l'arbre. Cela a permis la collecte d'un grand nombre de contacts permettant à l'association de répondre à chaque demande spécifique.
- La conception d'un guide des adhérents qui a été distribué sur la foire.

- Les animations ponctuelles :

Cocktails, atelier de simulation d'entretiens d'embauche et animations musicales pendant toute la durée de la foire.

Le montant de la subvention sollicitée de 3 000 euros, inscrit au budget primitif, contribuera à financer l'organisation de la manifestation de l'association évaluée à 9 500 euros.

Dans ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne inscrit cet événement pour le soutien aux entreprises du territoire.

Aussi est-il demandé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne d'autoriser le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association « Oui je me lance ».

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise le versement d'une subvention à l'association « Oui je me lance » pour un montant global de 3 000 €,

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

11 Attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'association de commerçants de Saint-Germain-lès-Corbeil pour la réalisation d'animations commerciales

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD précise que l'aide et le soutien du tissu commercial local font partie intégrante des missions confiées à la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne de par sa compétence en matière de développement économique.

Une demande de subvention a été faite par l'Association des Commerçants de Saint-Germain-lès-Corbeil à hauteur de 5000 euros pour la réalisation de l'animation du centre commercial lors des fêtes de fin d'année 2013.

L'appui aux actions de dynamisation à travers l'allocation d'une subvention à cette association permettra l'organisation des manifestations commerciales ponctuelles ou récurrentes, fédérant le plus grand nombre de commerçants et artisans.

Une somme de 5000 euros avait été réservée pour l'animation commerciale sur Saint-Germain-lès-Corbeil dans le cadre du budget 2013.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'Association des Commerçants de Saint-Germain-lès-Corbeil.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'Association des Commerçants de Saint-Germain-lès-Corbeil.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

12 Autorisation au Président de signer le protocole de partenariat avec Voies Navigables de France pour la requalification de la passerelle franchissant les écluses d'Evry/Soisy-sur-Seine

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise qu'à l'occasion de la réhabilitation des écluses d'Evry/Soisy-sur-Seine, VNF a contacté les maires des deux communes afin de souligner la nécessité de mettre aux normes de sécurité la passerelle franchissant les écluses ; en effet, celle-ci est un ouvrage technique de VNF servant également à un usage public de fait.

Dans sa séance du 5 avril 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

Le programme de travaux retenu est le suivant :

- Remplacement des dalles béton par des caillebotis métalliques à maille de 19mm,
- Mise en œuvre de bordures, chasse-roue et de mains courantes sur les rampes,
- Remplacement des garde-corps existants par des garde-corps de 1,40m de hauteur,
- Eclairage de la passerelle,
- Réfection des parements en béton, des rampes et des passerelles.

Le montant des travaux, tel qu'il figure à la convention avec la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, est estimé à 900.000 € T.T.C. partagé à 50% entre la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et

diminué des subventions éventuellement reçues du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général de l'Essonne.

Au plan administratif, VNF - propriétaire des infrastructures - doit autoriser la réalisation des travaux et demande également que les modalités de gestion et d'entretien ultérieures soient définies dans leur principe.

Pour ce faire, il est proposé de signer un protocole de partenariat entre VNF et les quatre collectivités concernées, à savoir la Communauté d'agglomération Seine-Essonne, Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et les communes de Soisy-sur-Seine et d'Evry, ces dernières au titre de leur pouvoir de police.

Ce protocole préfigure la future convention de superposition du domaine public fluvial à signer entre les mêmes partenaires après l'achèvement des travaux.

Le projet de convention a reçu un avis favorable du Pôle Développement/Aménagement lors des séances du 25 juin 2013 et du 18 septembre 2013.

Aussi est-il proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer le protocole de partenariat tel qu'annexé dans la délibération.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer le protocole de partenariat avec VNF, les communes de Soisy-sur-Seine et d'Evry et la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne pour la requalification de la passerelle franchissant les écluses d'Evry/Soisy-sur-Seine annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

13 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne concernant les travaux de mise aux normes de la passerelle Evry/Soisy-sur-Seine

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne (CAECE) et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne le 14 juin 2012 (délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 avril 2012).

Cette convention délègue la maîtrise d'ouvrage unique des travaux de mise aux normes de sécurité de la passerelle Evry/Soisy-sur-Seine à la CAECE et fixait le programme des travaux ainsi que le budget à partir d'une étude préliminaire de niveau « diagnostic ».

Depuis cette date, un maître d'œuvre a été désigné (le groupement Architecture Environnement Infrastructure et le BET Structure Réhabilitation) et des études techniques ont été menées en étroite collaboration avec les parties concernées (CAECE, Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, communes de Soisy-sur-Seine et d'Evry).

A l'issue de ces études, une modification de programme est à prendre en compte ainsi que la mise à jour du bilan qui en résulte. La modification porte sur le choix de l'éclairage public de la passerelle ; initialement celui-ci avait été prévu sous la forme de mâts basculables ; pour des raisons esthétiques, la CAECE et la ville d'Evry ont souhaité un éclairage intégré au garde-corps de la passerelle, la plus-value en résultant (83.000 € HT soit 100.000 € TTC) étant à la charge de la CAECE.

Dans ces conditions, le bilan global de l'opération passe de 900.000 € TTC à 1.000.000 € TTC, la part financée par la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes restant à 450.000 € TTC.

L'avenant prévoit également explicitement que la CAECE s'occupe des demandes et de la perception des subventions prévisionnelles sur cette opération à savoir 200.000 € du Conseil Général et 300.000 € du Conseil Régional. Ainsi la charge nette restant à la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes sera de 211.500 € TTC.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la délibération.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne concernant les travaux de mise aux normes de la passerelle Evry/Soisy-sur-Seine tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

14 Autorisation au Président de signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC des Haies Blanches avec la société Plateau de Chevannes

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD souligne que pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Haies Blanches, une concession a été approuvée le 13 novembre 2007 avec la SAS Plateau de Chevannes.

Par délibération du Conseil de la Communauté n°08-977-078 en date du 22 mai 2008, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par la Communauté d'Agglomération.

Par avenants n°1 et n°2 approuvés respectivement par délibérations du Conseil en date du 2 juillet 2008 et du 11 juin 2010, des modifications ont été apportées sur le programme prévisionnel des équipements publics ainsi que sur les participations financières de l'aménageur à ces équipements, tout en ne modifiant pas l'équilibre initial du traité de concession.

La concession d'aménagement prévoyait une durée de six années à compter de sa prise d'effet le 23 novembre 2007 soit donc jusqu'au 22 novembre 2013.

A ce jour l'opération n'est pas encore achevée et certains équipements publics restent à réaliser.

Dans ces conditions il y a lieu de prolonger la durée de la concession conformément à l'article 4.

L'horizon de fin 2018 retenu semble raisonnable pour l'achèvement de l'opération.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 de prolongation au traité de concession tel qu'annexé à la délibération.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant N°3 au traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC des Haies Blanches avec la société Plateau de Chevannes tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

15 Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 au marché d'assurances n°2010-45-01 « responsabilité civile » avec la société SMACL Assurances

Rapporteur : Madame Elisabeth PETITDIDIER

Madame Elisabeth PETITDIDIER rappelle que par délibération n°10-1397-98 en date du 23 novembre 2010, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a autorisé le Président à signer le marché d'assurances n°2010-45-01 « responsabilité civile » avec la société SMACL Assurances pour un montant prévisionnel de cotisation de 9 750 euros HT (10 627,50 TTC) par an (taux de prime fixé à 0.25% de la masse salariale).

En application des articles 5 et 10 des conditions particulières du marché, il est nécessaire de procéder à la révision de la cotisation en cas de modification de l'assiette :

« 5. En début d'exercice, l'assureur appelle une prime prévisionnelle en fonction de la dernière assiette de cotisation qui lui a été communiquée.

En début d'année suivante et au plus tard, dès la sortie du compte administratif, la collectivité lui adresse le montant de l'assiette de cotisation réelle.

6. L'assureur émet alors une quittance de régularisation soit en paiement soit en remboursement en fonction de la variation d'assiette entre les deux dates d'échéance. L'assureur peut se dispenser d'émettre une quittance de régularisation si celle-ci est inférieure à 10 euros. »

Une première quittance de régularisation a été émise en 2012 pour fixer la cotisation définitive 2011. Celle-ci a fait l'objet d'un premier avenant au marché portant augmentation de la cotisation prévisionnelle de 5 455,45 euros TTC.

Par courrier en date du 9 juillet 2013, la société SMACL a transmis sous forme d'avenant une quittance de régularisation de la cotisation 2012. Cet avenant n°2 aboutit à une augmentation du montant du marché qui passe de 9 750 euros HT (soit 10 627,50 TTC) à 13 100,53 euros HT (soit 14 279,58 TTC). L'avenant représente ainsi une plus-value de 3 350,53 euros HT (3 652,08 TTC) et un pourcentage d'augmentation du montant initial du marché de 34,36%.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la délibération.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché d'assurances n°2010-45-01 – lot 1 : responsabilité civile, avec la société SMACL ASSURANCES. L'avenant entraîne une plus-value de 34,36%, portant le montant du marché de 9 750 euros HT (soit 10 627,50 TTC) à 13 100,53 euros HT (soit 14 279,58 TTC).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

16 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance conclu avec la SMACL Assurances pour l'exploitation du cinéma ARCEL

Rapporteur : Madame Elisabeth PETITDIDIER

Madame Elisabeth PETITDIDIER rappelle qu'afin de garantir l'exploitation du cinéma ARCEL à Corbeil-Essonnes, la Communauté d'Agglomération a conclu, au mois de juillet 2011, un contrat d'assurances avec la société SMACL Assurances pour couvrir les risques d'exploitation du cinéma ARCEL pour un montant prévisionnel de cotisation de 781 euros HT (851,29 TTC) par an (taux de prime fixé à 0.71% du montant total annuel des recettes du cinéma).

En application des articles 5 et 10 des conditions particulières du marché, il est nécessaire de procéder à la révision de la cotisation en cas de modification de l'assiette :

« 5. En début d'exercice, l'assureur appelle une prime prévisionnelle en fonction de la dernière assiette de cotisation qui lui a été communiquée.

En début d'année suivante et au plus tard, dès la sortie du compte administratif, la collectivité lui adresse le montant de l'assiette de cotisation réelle.

6. L'assureur émet alors une quittance de régularisation soit en paiement soit en remboursement en fonction de la variation d'assiette entre les deux dates d'échéance. L'assureur peut se dispenser d'émettre une quittance de régularisation si celle-ci est inférieure à 10 euros. »

Une première quittance de régularisation a été émise par courrier en date du 9 juillet 2013 afin de fixer la cotisation définitive pour l'année 2012. Celle-ci doit en conséquence faire l'objet d'un premier avenant qui engendre une augmentation du montant du marché qui passe de 781 euros HT (soit 851,29 TTC) à 1 101,91 euros HT (soit 1 201,09 TTC). L'avenant représente ainsi une plus-value de 320,91 euros HT (349,80 TTC) et un pourcentage d'augmentation du montant initial du marché de 41,09%.

La Commission Interne réunie le 9 septembre 2013 a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la délibération.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance d'exploitation du cinéma ARCEL, avec la société SMACL ASSURANCES. L'avenant entraîne une plus-value de 41,09%, portant le montant du marché de 781 euros HT (soit 851,29 TTC) à 1 101,91 euros HT (soit 1 201,09 TTC).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

17 Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre n°2011-37 pour l'aménagement du boulevard Fontainebleau à Corbeil-Essonnes : modification de la délibération n°13-1837-38 du 3 avril 2013

Rapporteur : Madame Elisabeth PETITDIDIER

Madame Elisabeth PETITDIDIER précise que par délibération n°11-1571-72 du 13 octobre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre n°2011-37 pour l'aménagement du boulevard de Fontainebleau à Corbeil-Essonnes.

Par délibération n°13-1837-38 du 3 avril 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a autorisé le Président à résilier ledit marché. Cette délibération prévoyait également le versement d'une indemnité de résiliation au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre dont le montant était fixé à la somme 5 765,25 € H.T. (6 895.24 € T.T.C.)

En application de l'article 33 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles, cette indemnité doit être égale à 5% du montant hors taxes des prestations non réalisées.

Le montant des prestations non réalisées est obtenu en déduisant du montant total du marché, soit 127 100€ (152 011.60 € T.T.C.), le montant non révisé des prestations réalisées.

La société ESE ayant sous-traité une partie des prestations à la société VRD, il convient de déduire du montant total du marché le montant non révisé des prestations réalisées par la société ESE et par la société VRD.

Or, seul le montant non révisé des prestations réalisées par la société ESE, soit 11 795 € H.T. (14 106.82 € T.T.C.) a été pris en compte lors du calcul du montant des prestations non réalisées.

Le montant non révisé des prestations réalisées par la société VRD, soit 6 750 € H.T. (8 073 € T.T.C.), n'a quant à lui pas été pris en compte lors de ce même calcul.

La somme de 5 765,25 € H.T. (6 895.24 € T.T.C.) a été ainsi obtenue suite à un décompte erroné.

Pour rectifier cette erreur de calcul, il faut déduire du montant total du marché, soit 127 100 € H.T. (152 011.60 € T.T.C.), le montant non révisé de l'ensemble des prestations réalisées, soit 11 795 € HT (14 106.82 € T.T.C.) + 6 750 € H.T. (8 073 € T.T.C.). On obtient ainsi un solde de 108 555 € H.T. (129 831.78 € T.T.C.) auquel on applique le pourcentage de 5%.

L'indemnité de résiliation est ainsi de 108 555 € H.T. (129 831.78 € T.T.C.) X 5% = 5 427,75 € (6 941.59 € T.T.C.) au lieu de 5 765,25 € (6 895.24 € T.T.C.).

Aussi est il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de modifier la délibération pour corriger l'erreur de calcul de l'indemnité de résiliation.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Modifie la délibération N°13-1837-38 en ce qu'elle fixe l'indemnité de résiliation à hauteur de 5 765,25 € H.T. (6 895.24 € T.T.C.). L'indemnité versée au titulaire au titre des prestations résiliées non réalisées s'élève à 5 427,75 € (6 491.59 € T.T.C.).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

18 Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre n°2011-32 pour l'aménagement du cœur de village à Etiolles : modification de la délibération n°13-1853-54 du 3 avril 2013

Rapporteur : Madame Elisabeth PETITDIDIER

Madame Elisabeth PETITDIDIER rappelle que par la délibération N°11-1539-40 du 11 juillet 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a autorisé le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre N° 2011-32 pour l'aménagement du cœur de village à Etiolles, avec la société UBICUS.

Ce marché a été résilié par la délibération N°13-1853-54 du 3 avril 2013 et le Conseil de la Communauté d'Agglomération a autorisé le versement d'une indemnité de résiliation au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre fixée à hauteur de 11 954.26 € H.T. (14 297.30 T.T.C.).

En application de l'article 33 du CCAG PI, l'indemnité, de résiliation doit être égale à 5% du montant des prestations non réalisées.

Le montant des prestations non réalisées est obtenu en déduisant du montant total du marché, soit 254 450 € H.T. (304 322 € T.T.C.), le montant non révisé des prestations réalisées. Le montant non révisé correspond au montant initialement prévu au contrat.

Le montant total du marché est réparti entre le titulaire du marché, la société URBICUS et le cotraitant, la société TUGEC.

Le montant des prestations non réalisées a été calculé en déduisant du montant total du marché :
- le montant total révisé des prestations réalisées par la société URBICUS, soit 12 311.31 € H.T. (14 724.32€ T.T.C.) ;
- et le montant total non révisé des prestations réalisées par la société TUGEC soit 3 053. 40 € H .T. (3651.87 T.T.C.).

Or, s'agissant des prestations réalisées par la société URBICUS, c'est le montant total non révisé qui aurait du être pris en compte, soit 12 213.60 € H.T. (14 607.47 T.T.C.).

La somme de 11 954.26 € H.T. (14 297.30 T.T.C) initialement arrêtée lors de la délibération N°13-1853-54 a été ainsi obtenue suite à un décompte erroné.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de modifier la délibération pour corriger l'erreur de calcul de l'indemnité de résiliation.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Modifie la délibération N°13-1853-54 en ce qu'elle fixe l'indemnité de résiliation à hauteur de 11 954.26 € H.T. (14 297.30 T.T.C.).

L'indemnité versée au titre des prestations résiliées non réalisées s'élève à 11 959.15 € H.T. (14 303, 14 €T.T.C.).

Article 2 : Précise que cette somme sera répartie entre la société mandataire URBICUS d'une part et la société cotraitante TUGEC d'autre part, en fonction du manque à gagner résultant de la résiliation du marché subi par chacune des deux sociétés.

La somme perçue par la société URBICUS sera ainsi égale à 126 970.55 € H.T. (151 856.78 € T.T.C.) X 5% soit 6 348.53 € H.T. (7 592.84 T.T.C.).

La somme perçue par la société TUGEC sera ainsi égale à 112212.45€ H.T. (134 206.09€ T.T.C.) X 5% soit 5 610.62 € H.T. (6 710.30 T.T.C.).

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

19 Autorisation au Président de signer le protocole d'accord transactionnel avec le cabinet MONCEYRON ARCHITECTES pour le règlement des prestations supplémentaires effectuées lors de la réalisation des travaux du rez-de-chaussée du Théâtre

Rapporteur : Monsieur Daniel FONTAINE

Monsieur Daniel FONTAINE précise que par décision n°2010-76 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes en date du 8 juin 2010, un marché n°2010-12 de maîtrise d'oeuvre relative aux travaux d'aménagement du restaurant du Théâtre de Corbeil-Essonnes a été attribué au groupement d'entreprises composé de :

- Le Cabinet MONCEYRON Architectes, sise 15 rue Féray – 91100 CORBEIL-ESSONNES, mandataire du groupement de maîtrise d'oeuvre ;
- la société par actions simplifiées Noble Ingenierie, sise 14 Allée du Haras – 49100 ANGERS.

Le montant du marché s'élevait initialement à la somme de 52 932 € HT soit 63 306,37 € TTC.

Or, des difficultés sont apparues en cours d'exécution du marché qui sont venues allonger de manière significative la durée de réalisation des travaux programmés. En effet, des analyses techniques faites avec le Bureau de Contrôle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ont révélé la nécessité d'interrompre les travaux afin d'assurer l'isolation coupe feu des locaux du rez-de-chaussée de ceux du 1er étage du Théâtre (réalisation de flocage des planchers hauts du rez-de-chaussée). En conséquence, un marché de flocage a été passé pour un montant de 74 821 ,77 euros HT par décision n°2011-137 du Président en date 18 mai 2011. Le groupement de maîtrise d'oeuvre, représenté par le Cabinet Monceyron, a accepté, dans l'urgence, d'assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux de flocage.

Par ailleurs, des travaux complémentaires ont été exécutés notamment la réalisation de réseaux, de remblais suite à la découverte de sols en mauvais état, de reprises de passage de câbles, de châssis coulissants, l'adaptation de grilles d'air ou la modification de cloisons.

Ceci a conduit le groupement de maîtrise d'œuvre à devoir s'adapter notamment en acceptant la poursuite de l'exécution du marché au-delà de la durée initialement fixée à 12 semaines et passée à 24 mois et en multipliant, en conséquence, les réunions et suivis de chantier.

Enfin, à la suite de l'annonce, fin 2011, par l'association AGAPES de son retrait du projet d'exploitation du restaurant du Théâtre, il a été décidé de supprimer la partie restaurant des travaux d'aménagement pour ne conserver que la partie bureaux. L'objectif était de lancer en parallèle une consultation pour la signature d'une convention d'occupation du domaine public dont l'objet serait l'aménagement, la gestion et l'exploitation du restaurant.

En mars 2012, cette consultation s'étant avérée infructueuse et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne étant dans l'impossibilité de trouver un partenaire pour ce projet, elle décide finalement de financer les travaux d'aménagement du restaurant. Le marché de travaux prévoyait initialement cet aménagement mais les entreprises attributaires, déjà plongées dans les problèmes liés aux prolongations de délais, déclarent ne pas souhaiter procéder à la réalisation de ces travaux, par crainte de ne pouvoir être rémunérées au regard du pourcentage d'augmentation que les prestations supplémentaires risquaient d'engendrer. Il est donc décidé de préparer et rédiger un nouveau marché pour l'aménagement du restaurant et d'en confier les études au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par Monsieur MONCEYRON, dès lors que cela relevait de leurs mission initiale. Il a donc commencé à travailler sur ce projet à compter de la fin de l'année 2012.

Le projet sera de nouveau avorté début 2013 lorsqu'il est décidé de retirer cette dépense du budget de l'année 2013. Des études ont néanmoins bien été réalisées par le maître d'œuvre, qu'il convient de payer.

C'est pourquoi il a été décidé de procéder à la résiliation conventionnelle du marché de maîtrise d'œuvre. Les parties se sont mises d'accord pour procéder par la voie de la transaction au règlement financier du marché.

Les parties se sont rapprochées afin de transiger sur le solde des sommes réclamées et ont donc décidé de faire des concessions réciproques.

Après négociation, le total des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre a été ramené à la somme 70 132,99 €HT (83 879,06 euros TTC).

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser le Président à signer ce protocole d'accord transactionnel avec le cabinet MONCEYRON.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Approuve le protocole transactionnel avec le cabinet MONCEYRON ARCHITECTES pour un montant de 70 132,99 €HT (83 879,06 euros TTC).

Depuis le commencement de la réalisation des prestations confiées, le groupement de maîtrise a perçu de la part de la Communauté d'Agglomération, révision des prix incluse, un montant de 42 489,04 euros HT soit 50 816,90 euros TTC.

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes s'engage à verser au groupement de maîtrise d'œuvre la somme de 27 643,97 euros HT soit 33 062,16 euros TTC en règlement du différend qui les oppose.

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce protocole.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

20 Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 au marché de travaux n°2012-2 pour la réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot 1 «Maçonnerie-plâtrerie» avec la société STB

Rapporteur : Monsieur Daniel FONTAINE

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que le marché 2012-02-01 relatif au lot « Maçonnerie – Plâtrerie » a fait l'objet d'une notification en date du 26 avril 2012.

En cours de réalisation, des modifications ont été demandées :

- Adaptation des salles 4 et 5 : démolition de cloisons existantes, mise en place de nouvelles cloisons, bouchement de trous, mise en place de 4 trappes CF 1H en plafond, encoffrement des tuyaux de chauffage + mousse, rajout de plaques, mise en place de 4 trappes.

Ces modifications engendrent une plus-value de 8 905 € HT.

- Au niveau 3 – Zone C3 :

Mise en place de 2 trappes CF 1H en plafond 40*40 - réserves

Mise en place de 8 trappes – couloirs et sanitaires

Mise en place d'1 trappe CF 1H en plafond 80*80 – espace attente accès machine.

Ces modifications engendrent une plus-value de 2 130 € HT.

- En cours de réalisation, de nombreuses adaptations ont été rendues nécessaires en raison des divers imprévus du chantier dus à l'absence de reconnaissance possible.

Ces divers travaux engendrent une plus-value de 63 666.62 € HT.

En cours de réalisation, certains ouvrages sur le poste « structure des brise-soleil » n'ont été que partiellement exécutés :

Non-exécution de l'ossature métallique : - 279 695 €

Exécution des habillages intérieurs de la structure métallique des brise-soleil : + 28 350 €

Ces modifications engendrent une moins-value de 251 345 € HT.

Le montant du marché est ainsi porté de 601 831.60 € HT à **425 188.22 € HT** ce qui représente une moins-value de 176 643.38 € HT (211 265.48 € TTC), soit une diminution du montant initial dudit marché de 32.85 %.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la délibération, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°2012-02-01, relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n° 01 « maçonnerie – gros œuvre », avec la société STB, sise 87, route de Grigny, 91130 Ris-Orangis.

Précise que cet avenant a pour objet la modification de prestations au marché initial pour un montant en moins-value de 176 643.38 € HT, soit une incidence financière de -32.85 % du montant initial du marché. Le montant du marché est porté, tout avenant confondu de 537 713.38 € HT (643 105.20 € TTC) à 425 188.22 € HT (508 525.11 € TTC) soit une incidence financière globale de -20.93 %.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

21 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°2012-2 pour la réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot 2 «Menuiseries extérieures - métallerie» avec la société BRASSIER

Rapporteur : Monsieur Daniel FONTAINE

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que le marché n°2012-02-02 relatif au Lot « Métallerie » a fait l'objet d'un ordre de service n°1 en date du 10 mai 2012.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires :

1/ Fourniture et pose de 3 châssis de désenfumage spécifiques, soit 12 132.06 € HT ;

2/ Adaptation de châssis ouvrant-pompier, soit 3 994.00 € HT ;

3/ Adaptation de châssis courants, soit 5 980.12 € HT.

Ces modifications engendrent une plus-value de 22 106.18 € HT.

Le montant du marché est ainsi porté de 961 460 € HT à 983 566.18 € HT, ce qui représente une plus-value de 22 106.18 € HT (26 438.99 € TTC), soit une augmentation du montant initial du marché de 2.30 %.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2012-02-02, relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n° 02 « métallerie », avec la société BRASSIER, sise 39 avenue de la Margerie – 63000 CLERMONT-FERRAND.

Précise que cet avenant a pour objet la modification de prestations au marché initial pour un montant de 22 106.18 € HT, portant le montant dudit marché de 961 460 € HT (1 149 906.16 €

TTC) à 983 566.18 € HT (1 176 345.15 € TTC), soit une incidence financière sur le montant initial du marché de 2.30 % .

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

22 Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 au marché de travaux n°2012-2 pour la réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot 4 «Menuiseries bois» avec la société MENUISERIE GILET PERE ET FILS

Rapporteur : Monsieur Daniel FONTAINE

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que le marché n°2012-02-04 relatif au lot « menuiseries bois » a fait l'objet d'un ordre de service n° 1 en date du 2 mai 2012.

En cours d'exécution, des situations imprévisibles ou des demandes complémentaires se sont avérées nécessaires :

- linéaires de plinthes : les remplacements de portes et les modifications de cloisonnement ont entraîné de nombreuses reprises de plinthes : plus-value de 5 656.62 € ;
- habillages muraux en panneaux bois des entrées de la Salle Jarry : encadrement traité en peinture noire mate : moins-value de 3 409.20 € ;
- banque filante du fond de Salle Régie : suppression de postes : moins-value de 5 292.49€ ;
- découpe de parquet et fourniture d'une porte provisoire : frais afférents dus aux conditions de températures et d'hygrométrie : plus-value de 380.63 € ;
- évolution de l'organigramme des clés : pose de cylindres complémentaires sur les portes des locaux existants et modifications des salles 4 et 5 : plus-value de 5 368.27 € ;
- réfection de la rampe centrale du hall : plus-value de 12 000 €.

Ces modifications engendrent une plus-value globale de 14 703.83 € HT.

Le montant du marché est ainsi porté de 208 275.90 € HT à 222 979.73 € HT, ce qui représente une plus-value de 14 703.83 € HT (17 585.78 € TTC), soit une augmentation du montant initial du marché de 7.15 %.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°2012-02-04 relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n° 4 « menuiseries bois », avec la société MENUISERIE GILET PÈRE ET FILS, sise 19, rue Marceau, 91550 Paray-Vieille-Poste.

Précise que cet avenant a pour objet la modification de prestations au marché initial pour un montant en plus-value de 14 703.83 € HT, soit une incidence financière de 7.15% du montant initial du marché. Le montant dudit marché est porté, tout avenant confondu de 205 617.70 € HT (245 918.77 € TTC) à 222 979.73 € HT (266 683.76 € TTC) soit une incidence financière globale de 8.44%.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

23 Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 au marché de travaux n°2012-2 pour la réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot 5 «CVC - Plomberie» avec la société BALAS

Rapporteur : Monsieur Daniel FONTAINE

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que le marché n°2012-02-05 relatif au lot « CVC/Plomberie » a fait l'objet d'un ordre de service n° 1 en date du 2 mai 2012.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires : mauvais état des colonnes de chutes d'eaux pluvial intérieures (non visitables avant déposes), dégorgements et mise en place de tampons, ajout d'un bar additionnel au niveau 2 à la demande de la Maîtrise d'œuvre, travaux de raccordement des eaux pluvial au niveau rez-de-chaussée.

Ces modifications engendrent une plus-value globale de 18 241.31 € HT.

Le montant du marché est ainsi porté de 1 087 341.60 € HT à 1 105 582.91 € HT, ce qui représente une plus-value de 18 241.31 € HT (21 816.61 € TTC), soit une augmentation du montant initial du marché de 1.77 %.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°2012-02-05 relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n° 5 « CVC plomberie », avec la société BALAS, sise Parc d'activité des rives de Seine, 10-12 rue Pierre Nicolau, 93580 SAINT OUEN CEDEX.

Précise que cet avenant a pour objet la modification de prestations au marché initial pour un montant en plus-value de 18 241.31 € HT, soit une incidence financière de 1.77% du montant initial du marché. Le montant dudit marché est porté, tout avenant confondu de 1 030 000 € HT (1 231 880 € TTC) à 1 105 582.91 € HT (1 322 277.16 € TTC) soit une incidence financière globale de 7.34 %.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

24 Autorisation au Président de signer l'avenant n°3 au marché de travaux n°2012-2 pour la réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot 6 «Electricité (courants forts et courants faibles)» avec la société RAVAT BAINÉE

Rapporteur : Monsieur Daniel FONTAINE

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que le marché n°2012-02-06 relatif au lot « électricité » a fait l'objet d'un ordre de service n°1 en date du 2 mai 2012.

En cours d'exécution, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires salle Jarry, salles 4 et 5, salle Goldoni, loge accessibilité (2ème étage) :

- salle Jarry : travaux divers sur les luminaires et mise en place d'une porte,
- salles 4 et 5 : travaux divers sur les luminaires, déplacement du coffret d'éclairage, mise en place d'un bloc secours dans le local technique
- salle Goldoni : travaux divers d'électricité,
- loge accessibilité : alimentation ballon d'eau chaude + protection.

Ces modifications engendrent une plus-value de 7 046.12 € HT.

En cours d'exécution, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires dans les bureaux : remise en état des appareillages défectueux ou des dérivations de matériels lumineux en fonction des modifications de façades.

Ces modifications engendrent une plus-value de 2 320 € HT.

Le montant du marché est ainsi porté de 418 807.19 € HT à 428 173.31 € HT, ce qui représente une plus-value de 9 366.12 € HT (11 201.88 € TTC), soit une augmentation du montant initial du marché de 2.36%.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n°2012-02-06 relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n° 6 « Electricité – courants forts et faibles », avec la société RAVAT-BAINEE sise 66, rue Gabriel Péri, 94200 IVRY-SUR-SEINE.

Précise que cet avenant a pour objet la modification de prestations au marché initial pour un montant en plus-value de 9 366.12 € HT, soit une incidence financière de 2.36% du montant initial du marché. Le montant dudit marché est porté, tout avenant confondu de 396 253.93 € HT (473 919.70 € TTC) à 428 173.31 € HT (512 095.28 € TTC) soit une incidence financière globale de 8.06%.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

25 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°2012-2 pour la réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot 7 «Faux-plafonds» avec la société SERTAC

Rapporteur : Monsieur Daniel FONTAINE

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que le marché n°2012-02-7 relatif au lot « faux-plafonds » a fait l'objet d'un ordre de service n° 1 en date du 2 mai 2012.

En cours d'exécution, certains travaux complémentaires se sont avérés nécessaires, dont :

- salle Jarry : la mise en place de faux-plafonds en BA13 en sous-face du faux-plafond CF 1H des gradins ; la mise en place d'une jouée arrondie en BA 6 ; la mise en place de 7 trappes de visite en plaque de plâtre 600*600 ; la mise en place d'une trappe de visite en plaque de plâtre 400*400 ; ces modifications engendrent une plus-value de 3 220.90 € HT ;
- fourniture et pose plafond sur ossature + Fourniture et pose jouée : zone du R+2 et zone du R+1 ; ces modifications engendrent une plus-value de 22 806.50 € HT.

Le montant du marché est ainsi porté de 152 219.20 € HT à 175 025.70 € HT, ce qui représente une plus-value de 22 806.50 € HT (27 276.57 € TTC), soit une augmentation du montant initial du marché de 14.98 %.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2012-02-07, relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n° 07 « faux plafonds », avec la société SERTAC sise 7, rue Salvador Allende, 91120 PALAISEAU.

Précise que cet avenant a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires au marché initial pour un montant de 22 806.50 € HT, portant le montant dudit marché de 152 219.20 € HT (182 054.16 € TTC) à 175 025.70 € HT (209 330.74 € TTC), soit une incidence financière sur le montant initial du marché de 14.98% .

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

26 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°2012-2 pour la réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot 8 «Peinture» avec la société DG PEINTURE

Rapporteur : Monsieur Daniel FONTAINE

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que le marché n°2012-02-08 relatif au lot « peinture » a fait l'objet d'un ordre de service n°1 en date du 2 mai 2012.

En cours d'exécution, certains travaux complémentaires se sont avérés nécessaires, à savoir :

- mise en peinture sur plâtre mural de l'escalier d'accès Espace Cuisine, de l'escalier d'accès Bureau du 4ème, du dégagement E3 côté amphithéâtre, de l'alège sous escalier niveau 1, du hall d'entrée RDC ;
- mise en peinture sur plâtre en plafonds de l'escalier accès Espace Cuisine, de l'escalier d'accès Bureau du 4ème, de la Régie ouverte, à droite et à gauche de la Régie ouverte, des sanitaires H et F au 2ème, du couloir bureaux neufs du 1er, des murs extérieurs à la salle de spectacle du 2ème ;
- mise en peinture sur plâtre mural des salles 4A et B, du dégagement attenant, de la salle 5 cis couloir au 1er, des loges des 2ème, 3ème et 4ème ;

- mise en peinture sur plâtre en plafonds des loges des 2ème, 3ème et 4ème, des « bancs créés » en périphérie du bâtiment, de la zone Espace Foyer ;
- mise en peinture sur plâtre mural des bureaux du 2ème ;
- mise en peinture vinylique sur plâtre en plafonds : 3 096 € HT ;
- mise en peinture vinylique sur plâtre mural : 409.50 € HT.

Le montant du marché est ainsi porté de 56 018.25 € HT à 77 697.38 € HT, ce qui représente une plus-value de 21 679.13 € HT (25 928.24 € TTC), soit une augmentation du montant initial dudit marché de 38.70 %.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2012-02-08, relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n°8 « peinture », avec la société DG PEINTURE SARL sise 7, Impasse des Echalas, 77670 VERNOU LA CELLE S/ SEINE.

Précise que cet avenant a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires au marché initial pour un montant de 21 679.13 € HT, portant le montant dudit marché de 56 018.25 € HT (66 997.83 € TTC) à 77 697.38 € HT (92 926.07 € TTC), soit une incidence financière sur le montant initial du marché de 38.70 % .

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

27 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°2012-2 pour la réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot 13 «Bardages» avec la société BATEX

Rapporteur : Monsieur Daniel FONTAINE

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que le marché n°2012-02-13 relatif au lot « bardages » a fait l'objet d'un ordre de service n°1 en date du 10 mai 2012.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires :

- suppression du poste « bardage pierre de synthèse », soit -83 000.00 € HT ;
- suppression du poste « enclouement de la courette », soit -33 402.87 € HT ;
- travaux supplémentaires suite aux observations du bureau de contrôle :
 - a/ isolation intérieure comble + Prototype + Porte pompier, soit 10 850.00 € HT
 - b/ acrytherm D monobloc en voussure basse, soit 55 720.00 € HT
 - c/ peinture escalier hélicoïdal, soit 17 575.00 € HT

Ces modifications engendrent une moins-value de 32 257.87 € HT.

Le montant du marché est ainsi porté de 1 365 000 € HT à 1 332 742.15 € HT, ce qui représente une moins-value de 32 257.87 € HT (38 580.41 € TTC), soit une diminution du montant initial dudit marché de 2.36 %.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2012-02-13, relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n° 13 « bardage », avec la société BATEX sise BP 90 - ZA Ponroy, 30 Av Clément Ader, 94420 LE PLESSIS TREVISE.

Précise que cet avenant a pour objet la modification des prestations du marché initial pour un montant en moins-value de 32 257.87 € HT, portant le montant dudit marché de 1 365 000 € HT (1 632 540 € TTC) à 1 332 742.13 € HT (1 593 959.59 € TTC), soit une incidence financière sur le montant initial du marché de -2.36 %.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

28 Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 au marché de travaux n°2012-2 pour la réhabilitation du Théâtre de Corbeil-Essonnes – lot 14 «Étanchéité» avec la société GEC Ile-De-France

Rapporteur : Monsieur Daniel FONTAINE

Monsieur Daniel FONTAINE rappelle que le marché n°2012-02-14 relatif au lot « étanchéité » a fait l'objet d'un ordre de service n°1 en date du 2 mai 2012.

En cours d'exécution, suite au rapport SSI et à la mise aux normes des commandes de désenfumage, la mise en place de 9 commandes de désenfumage type CO2 Q/F, de 9 modules électromagnétiques 48 VE et d'un lot de cartouches CO2 s'est avérée nécessaire.

Cette modification engendre une plus-value de 17 658 € HT.

Le montant du marché est ainsi porté de 357 058.26 € HT à 374 716.26 € HT, ce qui représente une plus-value de 17 658 € HT (21 118.97 € TTC), soit une augmentation du montant initial du marché de 5.24 %.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération, étant précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER remercie Daniel FONTAINE ainsi que les intervenants qui ont suivi ce chantier.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°2012-02-14 relatif aux travaux de réhabilitation du théâtre situé à Corbeil-Essonnes – lot n° 14 « Etanchéité », avec la société GEC-ILE DE France sise 283 Avenue Laurent Cely, 92230 GENNEVILLIERS.

Précise que cet avenant a pour objet l'ajout de prestations au marché initial pour un montant en plus-value de 17 658 € HT, soit une incidence financière de 5.24 % du montant initial du marché. Le montant dudit marché est porté, tout avenant confondu de 336 856 € HT (402 879.78 € TTC) à 374 716.26 € HT (448 160.65 € TTC) soit une incidence financière globale de 11.24 %.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

29 Autorisation au Président de signer la convention d'offre de concours avec la société EDF pour les travaux d'aménagement de la voirie boulevard Henri Dunant et rue Chevalier à Corbeil-Essonnes

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BECHTER

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que la présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de la participation financière d'EDF au titre des aménagements nécessaires au passage des convois exceptionnels EDF dans la ville de Corbeil-Essonnes.

Les travaux d'aménagement pour le passage des convois seront réalisés par le(s) prestataire(s) choisi(s) par la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Ces aménagements seront effectués dans le cadre de la pérennisation de l'itinéraire « Super E », traversant la ville de Corbeil-Essonnes et desservant les Centres Nucléaires de Production d'Electricité (CNPE) du Val de Loire.

Les aménagements pour le passage des convois, objets de ladite convention, porteront sur les voiries suivantes :

- boulevard Henri Dunant (de la RN7 à la place Jean Moulin) ;
- place Jean Moulin (uniquement pour la chaussée reliant le Boulevard Henri Dunant à la rue Chevalier) ;
- rue Chevalier.

Le montant total de ces aménagements de voirie s'élève à 1,2 M€, selon le détail des coûts annexé à la convention.

La société EDF s'engage à payer à la Communauté d'Agglomération la participation financière due au titre des dits aménagements et objet de la présente convention à hauteur de 40%.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer la convention d'offre de concours avec la société EDF telle qu'annexée à la présente délibération.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise le Président à signer la convention d'offre de concours avec la société EDF relative aux travaux d'aménagement de la voirie sur la commune de Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

30 Autorisation au Président de signer avec Seine Essonne Très Haut Débit les conventions de raccordement des sites communautaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle qu'en vertu de la délégation de service public en date du 29 avril 2012 conclue entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et la Société Seine Essonne Très Haut Débit portant sur la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de communications électroniques très haut débit en fibre optique, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne souhaite raccorder tous ses sites en un seul réseau logique (LAN – Local Area Network).

A cette fin, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne s'est déclarée en groupement fermé d'utilisateurs (GFU) afin de pouvoir tirer le meilleur parti du contrat de délégation de service public confié à la société Covage – Seine Essonne Très Haut Débit et des services associés.

Pour chacun des sites raccordés, les frais d'accès au service (F.A.S.) sont de 360 € H.T. (paiement unique) et il n'est pas compté de frais d'accès au réseau (F.A.R.) ni de coût de raccordement.

Le coût des redevances mensuelles est le suivant :

- Raccordement 6 mégas symétriques : 240 € H.T. par site.
 - o Liste des sites :
 - Théâtre - Corbeil-Essonnes
 - Cinéma Arcel – Corbeil-Essonnes
 - Hôtel Communautaire – Le Coudray-Montceaux

- Raccordement 2 mégas symétriques : 80 € H.T. par site.
 - o Liste des sites :
 - Stade Nautique – Corbeil-Essonnes
 - Palais des Sports - Corbeil-Essonnes
 - Gymnase David Douillet – Le Coudray-Montceaux
 - Centre Culturel Eugène Massillon – Le Coudray-Montceaux
 - MAM – Etioilles
 - Salle des Fêtes – Saint-Germain-lès-Corbeil
 - Grand Veneur – Soisy-sur-Seine

- Impact financier :
 - o Frais d'accès = 3.600 € H.T. soit 4.305,60 € T.T.C.
 - o Redevance mensuelle : 1.280 € H.T. soit 1.530,88 € T.T.C.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer les conventions de raccordement jointes en annexe.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souligne le succès de la réunion d'information qui a eu lieu à Soisy-sur-Seine avec une affluence de 700 personnes le premier jour et 300 personnes le lendemain, dans le but de prendre connaissance des offres proposées par les opérateurs.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise le Président à signer les conventions relatives au raccordement des 10 sites communautaires telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

31 AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE PACTE D'ACTIONNAIRES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EVRY CENTRE ESSONNE CONCERNANT LA SEM GENOPOLE

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que la Communauté d'Agglomération Seine Essonne et la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne sont devenues actionnaires de la SEM GENOPOLE au moyen de l'acquisition de 30 500 actions de la société chacune auprès de la SEM ESSONNE AMENAGEMENT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa premier du code général des collectivités territoriales (CGCT), « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

En l'espèce, la part de 1.6% de capital ne permet pas à la Communauté d'Agglomération Seine Essonne ni à la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne d'être directement représentées, chacune, au sein du conseil d'administration de la SEM.

Cependant, ces collectivités seront regroupées, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, au sein d'une assemblée spéciale. Conformément au même texte, cette assemblée sera dotée d'un siège d'administrateur.

Les deux établissements publics de coopération intercommunale ont décidé, dans ces conditions, de conclure le présent pacte afin de gérer entre elles les conditions de fonctionnement de cette assemblée, ainsi que les principales règles qu'elles entendent appliquer dans ce cadre.

Le présent pacte prévoit, notamment en son article 4, une représentation tournante comme suit :

« Afin de permettre à chacune des Collectivités de siéger au conseil d'administration en qualité d'administrateur, celles-ci conviennent que la durée du mandat d'administrateur attribué tel qu'exposé ci-dessus sera limitée à deux exercices sociaux.

A l'issue de cette période, l'administrateur remettra son mandat à l'assemblée spéciale, qui désignera aux fonctions d'administrateur le représentant de l'autre Collectivité.

Inversement, l'administrateur sortant occupera les siège de censeur, pour la durée du reste du mandat électif.

Ce dispositif interviendra à l'occasion de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice considéré.

Compte tenu de la date à laquelle la cession des actions visée à l'article 3 interviendra et de celle des prochaines élections municipales, ces dispositions ne s'appliqueront qu'à compter de l'année 2014. »

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer le pacte d'actionnaires avec la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Autorise le Président à signer le pacte d'actionnaires avec la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

32 Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne aux organes représentatifs de la SEM GENOPOLE

Monsieur : Monsieur Jean-Pierre BECHTER

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que la SEM GENOPOLE intervient depuis plus de dix ans dans le secteur du Génopole d'Evry afin de faciliter l'implantation des entreprises et d'une manière générale, participe au développement de ce secteur de manière très active.

La Région Ile de France et le Département de l'Essonne étaient jusqu'en février 2013 les deux seules collectivités actionnaires de la SEM GENOPOLE.

Mais l'un des actionnaires « historiques », la SEM ESSONNE AMENAGEMENT, souhaitant céder ses parts (61 000 actions), la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, par délibération du Conseil en date du 15 février 2013, a fait l'acquisition de 30 500 actions de la SEM GENOPOLE d'une valeur unitaire de 10 €.

La Communauté d'Agglomération Evry-Centre-Essonne s'étant, par ailleurs, également portée candidate pour rejoindre la SEM GENOPOLE, celle-ci a fait l'acquisition de l'autre moitié des parts de la SEM ESSONNE AMENAGEMENT, soit 30 500 actions également, représentant 1.6 % du capital.

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

[...] Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-69 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ou de surveillance.

[...] Par dérogation à l'article L. 225-20 du code de commerce, la responsabilité civile qui résulte de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement dont ils sont mandataires. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements membres de cette assemblée. »

L'article 25 des statuts de la SEM GENOPOLE dispose :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, même dans le cadre d'un Conseil d'administration comprenant 18 membres, doivent alors se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités locales concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société. »

En l'espèce, la part de 1.6% de capital ne permet pas à la Communauté d'Agglomération Seine Essonne ni à la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne d'être directement représentées au sein du conseil d'administration de la SEM.

Une assemblée spéciale sera donc constituée par les deux Communautés d'Agglomération qui seront représentées par un siège d'administrateur. La représentation sera organisée de manière tournante, chacun siégeant alternativement comme administrateur ou comme censeur.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération à l'assemblée spéciale qui sera également autorisé :

- à représenter la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne lors de l'Assemblée Générale des actionnaires en application de l'article 30 des statuts de la SEM GENOPOLE ;
- lorsqu'il n'est pas désigné en tant que représentant de l'assemblée spéciale, à accepter les fonctions de censeur en application de l'article 17 des statuts de la SEM GENOPOLE.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Désigne Michel BERNARD comme représentant de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne à l'assemblée spéciale des collectivités de la SEM GENOPOLE et, lorsqu'il n'est pas désigné en tant que représentant de l'assemblée spéciale, à accepter les fonctions de censeur en application de l'article 17 des statuts de la SEM GENOPOLE.

Article 2 : Autorise Michel BERNARD à représenter la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEM GENOPOLE.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

33 Avis sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Soisy-sur-Seine

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que la commune de Soisy-sur-Seine souhaite développer un centre-ville attractif, agréable, et en accord avec l'environnement par son opération d'aménagement d'ensemble « cœur de ville ». Le projet vise à réaménager et embellir les espaces publics, à transférer la mairie dans le château des Chenevières, à construire de nouveaux logements, à accueillir un hôtel d'entreprises et un cabinet médical.

Pour se faire, trois procédures d'adaptation des documents d'urbanisme sont nécessaires : une modification du PLU, une modification simplifiée du PLU et une déclaration de projet. L'approbation des deux premières procédures (modification et modification simplifiée) permettant une adaptation du zonage, devraient être soumises au conseil municipal qui se réunira le 23 septembre 2013.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, définie à l'article L123-14 du code de l'urbanisme permettra de réduire l'espace boisé classé (EBC) afin de permettre la construction de nouveaux logements.

Il s'agit de déclasser la partie du boisement de 2 527 m² classée en EBC, afin de recevoir prioritairement de l'habitat mais aussi certains services et activités compatibles avec l'habitat.

En compensation, il est proposé de classer en EBC deux secteurs de 1682 m² et 848 m² situés à proximité.

Une réunion pour l'examen conjoint de personnes publiques associées est prévue le 12 novembre 2013.

La Communauté d'Agglomération Seine-Essonne est invitée à donner son avis sur ce projet. Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'émettre un avis favorable au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1er : Emet un avis favorable sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Soisy-sur-Seine.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine et à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

34 Mise en place d'une ligne de trésorerie de 2.000.000 d'euros auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France

Rapporteur : Monsieur Philippe BRUN

Monsieur Philippe BRUN rappelle que pour répondre aux besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne a consulté les établissements bancaires afin d'obtenir une ligne de trésorerie d'un montant de 2.000.000 €.

La Caisse d'Épargne Ile de France a répondu à cette consultation en proposant une ligne de trésorerie dont les caractéristiques suivent :

Montant	2.000.000 Euros
Durée	un an maximum

Taux d'intérêt	EONIA + marge de 1,70 %
Base de calcul	exact/360
Procédure de traitement automatique	tirage : crédit d'office
	remboursement : débit d'office
Demande de tirage	aucun montant minimum
Demande de remboursement	aucun montant minimum
Païement des intérêts	chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	Sans
Commission d'engagement	0,10 %
Commission de mouvement	Sans
Commission de non-utilisation	0,25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
	périodicité identique aux intérêts

Les conditions figurant dans la proposition de la banque sont plus favorables que la ligne de trésorerie actuellement en cours auprès du même organisme qui vient à échéance au 31 octobre prochain.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'autoriser le Président à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France une ligne de trésorerie d'un montant de 2.000.000 €.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1 : Autorise le Président à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France une ligne de trésorerie dont les caractéristiques suivent :

Montant	2.000.000 Euros
Durée	un an maximum
Taux d'intérêt	EONIA + marge de 1,70 %
Base de calcul	exact/360
Procédure de traitement automatique	tirage : crédit d'office
	remboursement : débit d'office
Demande de tirage	aucun montant minimum
Demande de remboursement	aucun montant minimum

Paiement des intérêts	chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	Sans
Commission d'engagement	0,10 %
Commission de mouvement	Sans
Commission de non-utilisation	0,25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
	périodicité identique aux intérêts

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 9 octobre 2013.

Jean-Pierre BECHTER



Président de la
Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes